



Commune de B E R T R A N G E

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL
DE LA COMMUNE DE BERTRANGE

SEANCE PUBLIQUE DU 15 MARS 2019

Date de l'annonce publique : 06.03.2019

Date de la convocation des conseillers : 06.03.2019

Présents: M. Frank COLABIANCHI, bourgmestre, Mme Monique SMIT-THIJS, et M. Patrick MICHELS, échevins,
MM. Frank DEMUYSER, Carlo LUX, Fernand CAAS, Mohamed BEN KHEDHER, Guy WEIRICH, Marc
LANG, Youri DE SMET, Marie-France BEMTGEN-JOST, MM. Roger MILLER, Gordon BRAUN,
conseillers

Mme Sophie HUMBERT, secrétaire adjointe

Assiste : M. Georges FRANCK, rédacteur

Excusé: M. Jean-Paul KELLEN, secrétaire

**07. REGLEMENT RELATIF AUX SUBSIDES A ACCORDER AUX ASSOCIATIONS LOCALES
DANS LE CADRE DE L'ASSISTANCE AUX MANIFESTATIONS DE LA COMMUNE :
APPROBATION**

Le conseil communal,

Attendu que la commune de Bertrange organise un nombre important de grandes manifestations culturelles et sportives, comme la Fête de la Musique ou le « Bartreng beweegt sech »,

Considérant que les services de la commune de Bertrange nécessitent la collaboration des différents clubs locaux en vue de pouvoir organiser les différentes manifestations,

Vu la proposition du collège échevinal d'accorder un montant de 20 € par personne et par heure pour indemniser les clubs locaux pour leur assistance active aux différentes manifestations organisées par la commune,

Attendu que les montants de la dépense y relative sont prévus au budget rectifié 2018 et au budget 2019,

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution,

Vu les dispositions de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

avec 12 voix et une abstention décide :

1. d'allouer un montant de 20 € par personne et par heure pour indemniser les clubs locaux pour leur assistance active sur demande de la commune aux différentes manifestations organisées par la commune,
2. qu'il appartient au président de la commission consultative en charge de la manifestation respective de remettre à la commune une déclaration certifiée exacte relative au nombre des personnes et des heures prestées lors de manifestation en question,
3. que le montant sera alloué au club local et non aux membres individuels,
4. de transmettre la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

(suivent les signatures)

POUR EXPEDITION CONFORME

Bertrange, le 18 mars 2019

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,



Commune de B E R T R A N G E

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le règlement relatif aux subsides à accorder aux associations locales dans le cadre de l'assistance aux manifestations de la commune, approuvé par le conseil communal en sa séance du 15 mars 2019 et pris en connaissance par le Ministère de l'Intérieur en date du 29.03.2019 et, a été publié et affiché à partir de ce jour.



Bertrange, le 5 avril 2019



Frank COLABIANCHI
Bourgmestre



Sophie HUMBERT
Secrétaire adjointe